

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

Direction des Services Techniques
☎ 01.69.26.15.03

A l'attention de Monsieur LECUYER

**OBJET : DEPOSE D'UNE GRUE SUR EMPRISE DE CHANTIER
3 RUE DU Puits MORAND**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

VU le décret n° 98-1084 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et aux prescriptions techniques auxquelles est subordonnée l'utilisation des équipements de travail et modifiant le Code du Travail (deuxième partie : Décrets pris en Conseil d'Etat) ;

VU l'arrêté du 1er mars 2004 relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

VU l'Arrêté d'Occupation du Domaine Public n°2025/131 du 11 juin 2025 ;

VU le rendez-vous organisé sur site avec les services techniques de la Ville, le mercredi 21 janvier 2026 ;

VU la demande formulée le mercredi 21 janvier 2026, par l'entreprise RH CONSTRUCTION – 112 rue de Gournay-91110 CORBEIL-ESSONNES représentée par Monsieur Unal DALKAYA – 07.77.83.26.03 concernant la dépose d'une grue sur l'emprise du chantier au 3 rue du puits Morand - 91290 ARPAJON ;

VU le Permis de Construire n° PC 091021 23 10013 accordé le 17/04/2024, issu du PC 091021 23 10013 M01 accordé le 10/10/2023 ;

CONSIDERANT que la construction de logements aidés, autorisée le 3 juin 2024 par le permis de construire n° 091021 23 10013, nécessite une installation et au terme du chantier une désinstallation d'une grue sur l'emprise du chantier ;

CONSIDERANT la nécessité de d'interdire la circulation et le stationnement sur le domaine public pour la dépose de la grue ;

CONSIDERANT que l'intervention doit avoir lieu le lundi 16 février et le mardi 17 février 2026 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRÊTE

Article 1 : Le lundi 16 février et le mardi 17 février 2026, la circulation sera interdite rue du Puits MORAND à Arpajon et le stationnement sera interdit aux abords du chantier au 3 rue du Puits MORAND à Arpajon.

Article 2 : Sous réserve du droit des tiers, l'entreprise RH CONSTRUCTION est autorisée à déposer l'appareil de levage désigné ci-après sur le chantier de construction de logements aidés, sur site le lundi 16 février et le mardi 17 février 2026 :

Marque	POTAIN
Type	MDT 189
Longueur de la flèche	45.00 m
Longueur de la contre flèche	14.70m
Hauteur sous crochet	28.00 m
Châssis	8 m

Article 3 : La signalisation appropriée sera mise en place par le demandeur de l'autorisation.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché 7 jours avant le début des travaux par le demandeur de l'autorisation.

Article 5 : Une lettre d'information devra être distribuée aux riverains, 7 jours avant le début des travaux, par le demandeur de l'autorisation

Article 6 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 7 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 8 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

Article 9 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur Unal DALKAYA, l'entreprise RH CONSTRUCTION, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 29 JAN. 2026

 Maire-Adjoint,
Thierry FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,

Christian BERAUD